

Commune de Villeneuve de Berg  
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2022

**Présents (12) :**

Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yann Bilancetti, Yves Lefrileux, Marie-Jeanne Cosse, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke.

**Excusés avec pouvoirs (9) :**

Sébastien Alonso ☒ Marie Fargier  
Roselyne Aulner ☒ Patrick Roger  
Marie Heu ☒ Martine Hemmache  
Anne-Marie Laville-Franchi ☒ Yann Bilancetti  
Pierre Clément ☒ Sylvie Dubois  
Isabelle Cros ☒ Anne marie Eyraud  
Annick Sevenier Alivon ☒ Jacques Bellenger  
Didier Mehl ☒ Marie Jeanne COSSE  
Christophe Vigne ☒ Stéphane Chausse

**Votants : 21**

**Excusé sans pouvoir (1) :** Karine Taulemesse

**Absente (1) :** Roxane Dussol

Madame le Maire ouvre la séance à 9 h02.

**Election du secrétaire de séance**

Stéphane Chausse est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**Procès-verbal de la séance du 27 mai 2022**

Une correction est demandé par Mr Mehl dans le dernier paragraphe afin de préciser que c'est l'association des enfants et amis de Villeneuve de Berg qui veulent organiser un temps fort avec les anciens combattants.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité en y intégrant la modification.

**Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22**

\* Convention de partenariat avec l'association Grand écran pour le cinéma sous les étoiles pour 4 séances de 550 € par séance ;

\* Convention de mise à disposition de matériel pour la journée vélo entre la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et la commune

\* Bail de location gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour 9 ans pour un montant de 45 320 € par an

**Mme le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la séance du 27 mai 2022 :**

- Un appartement situé rue charbonnier
- Un commerce sans terrain situé place couverte
- Une maison avec terrain situé lotissement Berges de l'ibie

- Une maison située rue de la Couronne
- Une maison avec terrain située voie de Saint Jean
- Une maison sans terrain située quartier du Petit Tournon
- Une maison avec terrain située Voie de Rigaudy
- Une maison sans terrain située rue de l'hôpital
- Une maison sans terrain située Grand Rue
- Une maison avec terrains située lotissements les villas de berg
- Une maison sans terrain située rue du Jardin public
- Une maison sans terrain située rue Edouard Maurel
- Une maison sans terrain située Faubourg Saint Jean
- Une maison sans terrain située Rue de Serres
- Une maison sans terrain située Faubourg Saint Jean
- Un commerce avec terrain située rue de la plaine

Elle précise qu'aucune DIA ne semble avoir de l'intérêt pour la commune.

### **Ordre du jour de la séance**

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour les modalités de mise à disposition des modifications simplifiées N°2 et n°3 du PLU.

Elle demande également à ce que la délibération n°65 soit votée

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

### **Délibération n°58: Convention OPAH-RU 2022-2027 :**

Mme le maire présente la délibération.

Mme Cosse demande sur quels taux et sur quels montants de travaux sont calculés les aides. Elle précise qu'il aurait fallu avoir un peu plus d'informations pour avoir pleine connaissance du programme et s'attendait à un tableau qui synthétise les aides apportées. Joseph Bourez précise que ces éléments seront donnés dans la convention et dans chaque article de celle-ci. Mme Cosse précise que présenté de la sorte cela est difficilement compréhensible et que cela nuit à la décision du vote

Mme Cosse s'interroge sur les aides apportés dans le cadre l'opération façade et craint que l'aide communale seule ne suffise pas pour déclencher les opérations. Joseph précise que l'anah se dirige sur les opérations façades avec des crédits dédiés.

Mme le maire demande à ce que l'on avance dans la lecture de la délibération, qu'il y a eu une commission générale pour poser ces questions et que lors de certaines commissions cadre vie aucun élu de l'opposition n'était présent.

Yann Bilancetti précise qu'il a une activité durant les journées et qu'il n'est pas facile de se libérer pour les commissions. Mme Cosse précise qu'à l'heure de la commission générale, elle est toujours au travail.

Joseph Bourez indique les aides pour les opérations façades. 25 % d'aides plafonnées à 5000€ de travaux par logement. Si plusieurs logements dans immeuble cette aide est cumulable. Mme Cosse précise que ce n'est pas très significatif. Elle juge en revanche que le concours financier communal sur les opérations en sortie de vacance d'un montant de 8500€ par logement vacants est appréciable.

Joseph Bourez précise que les bureaux d'étude ont calibré ces aides, qu'il existe aussi une aide au niveau de la fiscalité pour les logements vacants. Cette aide porte sur une durée de 15 ans sur l'exonération de la taxe foncière.

Yves Lefrileux précise que les gens qui sont admissibles à ces aides ont souvent peu de moyens et que pour eux ce n'est pas facile même avec les aides de lancer les travaux.

Sylvie Dubois répond que c'est Bertrand Gusella qui porte l'animation au niveau de l'interco. Mme Cosse demande quelles sont les actions RU ? Joseph Bourez précise qu'il s'agit d'îlots à enjeux ciblés sur la commune à rénover en priorité et pour lesquels, il pourrait s'avérer nécessaire d'engager des démarches complémentaires (étude de faisabilité, ORI, etc.) Ces missions seront confiées à l'opérateur qui sera recruté dans le cadre d'une procédure de marché public.

La délibération est votée à l'unanimité

### **Délibération n°65 : Convention de partenariat renforcée UGA cermosem**

Mme le Maire présente la délibération.

Par cette convention, les parties affirment leur volonté de mettre en œuvre des actions communes dans le cadre du programme Petites villes de demain tel que déployé sur la commune de Villeneuve de Berg et la Communauté de communes Berg & Coiron. Il s'agit de susciter des actions partenariales susceptibles de répondre aux enjeux croisés de la formation, de la recherche et du développement territorial ainsi que de la citoyenneté. Ces initiatives menées d'un commun accord prennent, par exemple, la forme d'expérimentations, d'interventions ou de projets communs. Cette coopération a particulièrement pour objectif :

- D'appuyer et d'encourager le déploiement d'initiatives d'ordre pédagogique ou expérimentales sur le territoire et d'affirmer ainsi le territoire berg & Coiron comme lieu d'étude et terrain pour la formation et la recherche.
- De mobiliser l'expertise du laboratoire au bénéfice du programme Petites ville de demain et d'affirmer le rôle d'acteur ressource que joue le CERMOSEM pour le territoire.
- De favoriser la concertation entre le CERMOSEM et les collectivités pour renforcer l'ancrage territorial du pôle universitaire et les coopérations relatives aux programmes structurants qui relèvent de cette dynamique.

Les actions mises en œuvre au titre de la présente convention sont susceptibles d'être traduites dans le programme d'action PVD tel que formalisé dans la future convention cadre Petite villes de demain. A ce titre, le CERMOSEM a vocation à être reconnu comme partenaire du programme.

La coopération mise en place se traduit par des actions concrètes. Ces actions font l'objet d'une annexe opérationnelle annuelle à la présente convention. Cette annexe décrit en détail le contenu et les modalités des actions conduites en commun et prévoit, le cas échéant, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Chaque action est décrite à minima par

- des objectifs et modalités de mise en œuvre ;
- un calendrier opérationnel;
- un budget prévisionnel;
- Des intervenants chargés de la mise en œuvre et du suivi.

Joseph Bourez précise que pour cette année la première action mise en place est la venue d'un groupe d'étudiants (L2) qui travaillera sur les enjeux de la fonction de centralité de la petite ville de demain. Une autre action portera sur l'appui à la démarche évaluative du programme PVD.

Yves Lefrileux demande qui compose le comité de coordination. Joseph précise que l'université Grenoble, l'intercommunalité, et la commune. Le ministère de l'agriculture n'est pas prévu. Yves Lefrileux précise que c'est dommage et qu'il aurait été bien de les intégrer. Joseph Bourez dit qu'il reposera la question de leur intégration.

Stéphane Chausse précise que le Cermosem rencontre des problèmes de place tant en logements qu'en salles de cours et que nous essayons de développer une bipolarité pour affirmer le Cermosem sur le territoire.

La délibération est votée à l'unanimité.

Madame le Maire demande à M. Bourez s'il peut faire un bilan de la demi-journée vélo du 11 juin. Cette demande avait été faite lors de la commission générale. Joseph Bourez dit que ces éléments seront donnés lors de la réunion de présentation du schéma de circulation. Il peut aussi faire un petit CR si nécessaire.

Mme le Maire résume le contenu de la journée du 11 juin autour du vélo.

### Délibération n°59: Restaurants scolaires : tarifs de rentrée 2022

Madame le Maire rappelle que le marché conclu avec le prestataire API doit être renouvelé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre.

Le contrat contient un article sur la révision des prix qui prévoit « qu'en cas de reconduction du marché, les prix seront révisables à la date de reconduction dans la limite de 2.5% maximum du prix unitaire hors taxe initial ».

La société, par un courrier en date du 10 juin 2022, nous indique vouloir appliquer, pour la nouvelle année scolaire, (2022-2023) cette augmentation en raison « des circonstances exceptionnelles, entraînant une hausse inhabituelle des coûts inhérents au marché notamment des matières premières, des fluides et carburants, l'application de la loi Egalim, les évolutions des indices INSEE suite à la pandémie... »

Cette clause limitant à 2.5% une possible augmentation du prix du repas permet de circonscrire ce surcoût pour la collectivité.

Néanmoins, le coût du repas « maternelle » passera de 2.94€ à 3.01€ HT (3.10 à 3.14 TTC) ; et le repas « primaire » passera de 2.99€ à 3.06€ HT (3.15 à 3.23 TTC) au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aussi, Mme le Maire propose une augmentation des tarifs cantine pour le groupe scolaire public, après avis des commissions éducation/jeunesse et finances, tel qu'indiqué ci-dessous.

Tranche QF	Prix repas TTC
Tranche 1 : de 0 à 700 €	1€
Tranche 2 : de 700 à 1200 €	2,90€ (+0,10€)
Tranche 3 : de 1201 € à 1500 €	3,60€ (+0,20€)
Tranche 4 : 1501 € et plus	3,70€

Yves Lefrileux dit que le timing est très serré depuis la connaissance des éléments. Il remercie les services d'avoir donné les informations demandées mais il aurait aimé encore plus de temps et d'éléments. Il reconnaît que c'est bien d'avoir mis en place le dispositif à 1€. L'aide de l'État est de 3 euros. Plus il y a de repas à 1 euro, moins il y a de coût pour la collectivité au niveau de la cantine. Il propose une tarification très sociale pour les coefficients inférieurs à 400 à 0,5 euros, puis de 400 à 1000 à 1 euro, puis pour le reste les tranches présentées ou une augmentation limitée à 2,5 %. Yves Lefrileux regrette que le CCAS n'ait pas été mis dans la boucle. Florian MORGE rappelle que la commission finances a validé la hausse du coût cantine. Florian précise qu'il y a eu 2 commissions et 2 conseils d'école qui ont parlé de ces décisions.

Suite à une altercation avec des élus de l'opposition qui ont lu dans le compte rendu du Conseil d'école que les parents n'étaient pas informés, Monsieur MORGE quitte le conseil municipal.

Madame le maire décide d'interrompre ce dernier.

Le conseil est arrêté à 10h29.